



**2024 DLH 42** - Convention d'occupation du domaine public - Attribution d'une aide en nature à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » (AAE) pour la mise à disposition d'un local situé 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14<sup>ème</sup>.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1 et suivants

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération 2023 DLH 78 autorisant la Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Atelier des Artistes en Exil » pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14<sup>ème</sup> et à accorder à cette association une aide en nature de 19 550€.

Vu le projet de délibération en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 par lequel la Maire de Paris propose de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « Atelier des Artistes en Exil » pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14<sup>ème</sup> et à accorder à cette association une aide en nature de 19 550€.

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du .....

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission et de Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public d'une durée d'un an, renouvelable une fois, et d'un montant de redevance annuelle hors charges fixé à 100 €, avec l'association « Atelier d'Artiste en Exil » (SIRET 827 808 130 00021 – Siège social 6 rue d'Aboukir 75002 Paris) pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14<sup>ème</sup>.

Article 2.: Une aide en nature de 19 550€ annuelle découlant de différence entre le montant de la redevance annuelle hors charges de 100€ et la valeur locative des locaux estimée à 19 650€ est accordée à l'association « Atelier d'Artistes en Exil ».

Article 3: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 et les suivants.